

## >>> Convention Réseau AGEP

### *Associations contact*

#### Article 1 : OBJET

Il est fondé, par la présente convention, un partenariat entre l'Association Générale des Étudiants de Paris, désignée par le sigle AGEP et

désigné( e ) par le sigle  
et nommé( e ) dans le reste du document « L'Association ».

#### Article 2 : VALEURS

L'Association s'engage à s'intéresser aux valeurs du Réseau de l'AGEP, rappelées dans la Charte de l'AGEP, qui sont notamment l'indépendance, l'universalisme, le militantisme et le respect de la quadruple mission (« service à l'étudiant », « représentation étudiante », « animation du campus », « prévention, citoyenneté, solidarité »), ce vers quoi elle peut tendre.

#### Article 3 : RECONNAISSANCE MUTUELLE & SOLIDARITE

L'AGEP et l'Association s'engagent à échanger en bonne entente dans un principe de découverte mutuelle.

#### Article 4 : INSTITUTIONS

L'AGEP s'engage notamment auprès de l'Association à :

- lui faire découvrir le Réseau, ses valeurs, son organisation et la plus-value apporté par son appartenance
- former ses bénévoles par l'intermédiaire de sessions de formation, de mise à disposition d'outils et de proposition de participation à des événements territoriaux
- lui faire profiter d'une partie de ses partenariats

L'Association s'engage notamment à faire vivre l'AGEP et à :

- échanger avec le Comité exécutif et les autres associations du Réseau

#### Article 5 : DUREE

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction et ceci annuellement, jusqu'à ce qu'une des parties la remette en cause.

Pour l'AGEP,

Pour l'Association,